



**ICP**  
INSTITUT  
CATHOLIQUE  
DE PARIS

L'esprit grand ouvert sur le monde

# BULLETIN DE SOUTIEN

**OUI**, je soutiens la deuxième phase du projet de développement de l'ICP

---

---

---

## JE CHOISIS MON MODE DE VERSEMENT

- Par **chèque bancaire** à l'ordre de l'Institut Catholique de Paris à nous retourner accompagné de ce bulletin dans l'enveloppe T jointe.
- Par **virement** au profit de l'Institut Catholique de Paris  
IBAN - FR76 3006 6100 0104 1210 983
- Par **don sécurisé en ligne** sur [dons.icp.fr](https://dons.icp.fr)

## JE VERSE CE DON AU TITRE DE

- 75 %** au titre de l'**Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)** dans la limite de 50 000 €.
- 66 %** au titre de l'**Impôt sur le Revenu (IR)** dans la limite de 20 % de mon revenu imposable.

## POUR ÊTRE PLUS PROCHE DE VOUS

- Oui, je souhaite être invité(e) à une visite du chantier lorsqu'elle sera possible**
- Oui**, je veux être tenu(e) informé(e) de l'avancée des projets
- Oui**, je veux recevoir mon reçu fiscal par mail

Mon adresse mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

- Oui**, je souhaite recevoir en toute confidentialité votre brochure Legs, Donations et Assurance-vies

# FAITES UN DON À L'ICP ET RÉDUISEZ VOTRE IMPÔT

L'ICP, établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique habilitée à recevoir des dons, legs et donations. À ce titre, vous bénéficiez d'avantages fiscaux significatifs en lui adressant votre don.

## IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

À la suite de la réforme fiscale 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) a été remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI).

**75 % du montant de votre don à l'ICP sont déductibles de l'impôt sur la fortune immobilière** dans la limite de 50 000 € par an.

Montant de votre don pour réduire votre IFI :  $\frac{\text{montant de votre IFI}}{0,75}$

Votre don de...	Vous permet de déduire...	Et vous revient en réalité à :
5 000 €	3 750 €	1 250 €
10 000 €	7 500 €	2 500 €
50 000 €	37 500 €	12 500 €

## CALENDRIER FISCAL

	Déclaration IFI couplée avec vos déclarations de revenus	
	Par voie postale	Par Internet
Date limite de déclaration de l'IFI	17 mai	22 mai (dép. 1 à 19) 29 mai (dép. 20 à 49 et Corse) 05 juin (dép. 50 à 974)
Dates limites de paiement de l'IFI en fonction de l'avis reçu	17 septembre au 15 novembre	22 septembre au 20 novembre
Justificatif à fournir à l'administration fiscale	Pas de nécessité de fournir un justificatif (uniquement sur demande)	

## IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

**66 % du montant de votre don sont déductibles de l'impôt sur le revenu**, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Lorsque le montant des dons dépasse cette limite, l'excédent est reporté sur les cinq années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions (Art. 200 du C.G.I.).

Votre don de...	Vous permet de déduire...	Et vous revient en réalité à :
5 000 €	3 300 €	1 700 €
10 000 €	6 600 €	3 400 €
50 000 €	33 000 €	17 000 €

## DONNEZ EN CONFIANCE

En tant qu'Association Reconnue d'Utilité Publique, l'ICP est habilitée à recevoir des dons, legs et donations. Parce que la traçabilité de vos dons est au cœur de notre éthique, une gestion rigoureuse et transparente des fonds collectés est garantie par les organes de gouvernance de l'ICP.

Les comptes sont vérifiés et certifiés annuellement par un commissaire aux comptes.